

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYALTASLINAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EK 1693-AN

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022
POUR AFFICHAGE**

Etaients présents : M. AGESTA Tati, Mme AGUIRRE Fafa, M. ALFARO Ellande, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), M. LAFITTE Thomas, Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Ont donné pouvoir : Mme ARIZCORRETA Maitxu à Mme LONDAITZ Annie, M. DUTOURNIER Patxi à Mme PRADERE Marie-Pierre.

Etaients excusées : Mme ARIZCORRETA Maitxu, Mme DEVOUCOUX Trini et M. DUTOURNIER Patxi.

Etait absent : M. LAFITTE Thomas.

Conseillers municipaux : 23 Présents : 20 Excusés : 3 Absent : 0
Pouvoir : 2

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Mathieu BRISSON a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022-095 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 juillet 2022 : approbation.

Le procès-verbal est un document rédigé au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante. Il relate tous les faits qui constituent la séance.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-096 – Décisions du Maire en vertu de ces pouvoirs délégués.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose que Monsieur François POUYET, Directeur des Grottes, depuis le 17 février 2003, l'a informé de sa démission en date du 8 décembre 2022, pour mener à bien un projet personnel « hors tourisme ».

Monsieur le Maire a accepté cette démission en date du 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2221-4,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette information.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-097 – Budgets 2022 – décision modificative n°1.

Monsieur Jean-Michel JAUREGUI, Adjoint aux finances expose :

Par délibération n°2022-042 en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la commune.

Dans le cadre de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire d'ajuster des crédits de fonctionnement pour, notamment :

- ajuster le montant des recettes liées aux coupes de bois,
- Dans le cadre de la M57, la nécessité de modifier le compte et d'imputer la taxe additionnelle des droits de mutation pour les communes de moins de 5 000 habitants sur le compte 73 223 – Fonds départemental DMTO et d'ajuster le montant réellement encaissé,
- Par suite du vote des taux d'imposition lors du Conseil municipal du 8 avril 2022, par délibération n° 2022-048, ajuster et augmenter le montant prévisionnel des impôts directs,
- Augmenter le montant de la DSR à la suite de l'encaissement réel (178 826 € au lieu de 162 000 € inscrits au budget primitif 2022),
- La mise en application de la délibération n°2022-077 du Conseil Municipal du 21 juillet dernier.

Cette enveloppe de recettes supplémentaire est transférée vers la section d'investissement dans laquelle il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

- En recettes et en dépenses, les cautions d'entrée et de sortie des logements d'urgence,
- En dépenses :
 - o Terrains nus :
 - Acquisition de la parcelle AI141 (Cf. délibération n°2022-064 du conseil municipal du 8 avril 2022),
 - Achat des parcelles F23 et F24 (Cf. délibération n°2022-094 du conseil municipal du 21 juillet 2022),
 - o Autres matériels :
 - Matériel sécurité épareuse,
 - Réseaux d'électrification : réajustement à la suite des travaux finalisés du SDEPA,
 - Autres installations, matériel : achat de matériel pour le tracteur épareuse,
 - Autres immobilisations : équipements pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la restauration scolaire municipale,
 - o Immobilisations – Dépenses par équipement par opération :
 - Mairie : ajustement facture menuiseries pour la création d'un bureau au service administratif,
 - Funérarium : travaux extérieurs d'habillage en pierres.

et comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT - RECETTES	DM 1
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 000,00 €
7022 - Coupe de bois	1 000,00 €
73 - Impôts et taxes	58 300,00 €

73223 - Fonds départemental des DMTO	58 300,00 €
731 - Fiscalité locale	- 9 320,70 €
73111 - Impôts directs locaux	35 679,30 €
73123 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 45 000,00 €
74 - Dotations et participations	17 000,00 €
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	17 000,00 €
RECETTES REELLES	66 979,30 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,70 €
TOTAL RECETTES	66 980,00 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	DM 1
023 - Virement à la section d'investissement	66 980,00 €
TOTAL DES DEPENSES	66 980,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT - RECETTES	DM 1
165 - Dépôts et cautionnement reçus	700,00 €
RECETTES REELLES	700,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	66 980,00 €
TOTAL RECETTES	67 680,00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES	DM 1
165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 400,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21 480,00 €
2111 - Terrain nus	10 300,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	1 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel ...	8 080,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 100,00 €
22 - Immobilisations - Dépenses d'équipement par opération	44 800,00 €
2313.30 - Mairie	800,00 €
2313.70 - Funérarium	44 000,00 €
TOTAL DEPENSES	67 680,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget communal principal 2022 tel que détaillée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-098 – Cross des contrebandiers – fixation des tarifs.

Monsieur Patxi JAUREGUI BASURCO, Adjoint en charge de la culture, de la politique langue basque et de la vie associative, expose :

Dans le cadre des animations estivales, la commune de SARE organise, avec l'association SARA KORRIKA en partenariat avec des associations locales, chaque année, le cross des contrebandiers, le dernier dimanche du mois d'août.

Tout au long de la journée, auront lieu des courses pédestres, des animations pour les enfants, un marché de producteurs, d'artisans et de créateurs, une buvette, etc.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le tarif de 25.00 euros TTC le stand du marché des créateurs,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-099 – Brocante de l'été : fixation du tarif.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La commune accueille, depuis 2013, une brocante estivale réunissant une centaine d'exposants professionnels.

La société ORFO-PUB représentée par Monsieur Fabrice MILHARES s'occupe de toute l'organisation et la communication de l'évènement en étroite collaboration avec la municipalité.

Le Conseil municipal est invité à :

- fixer à 2 000 € le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour la Brocante,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-100 – Ressources Humaines : Création d'emplois (dans le cadre d'une réorganisation des services de l'enfance et d'entretien).

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Pour tenir compte d'une réorganisation des services municipaux de l'enfance et d'entretien, le Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois d'adjoints techniques territoriaux pour assurer les missions d'agent technique d'entretien, de surveillance, de restauration scolaire et de portage de repas à temps non complet.

Vu l'arrêté RH-2021-061 du 15 juillet 2021 relatif à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Sare,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer deux postes, emplois d'adjoints techniques territoriaux pour assurer les missions d'agent technique d'entretien, de surveillance, de restauration scolaire et de portage de repas à temps non complet,
- modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité,

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi recrutés et stagiaires et les charges sociales s'y rapportant, sont prévus au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-101 – Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

Par délibération n°2022-083 en date du 21 juillet 2022, le Conseil municipal a arrêté le tableau des effectifs du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté RH-2021-061 du 15 juillet 2021 relatif à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Sare,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux pour répondre :

- à la réorganisation des services de l'enfance et de l'entretien,
- à la demande de mise en disponibilité de deux agents,
- au besoin de renfort pour un accroissement temporaire de l'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Poste pourvu			Poste non pourvu		
				Nombre	Fondement juridique (si l'emploi peut-être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)	Sexe	Nombre	Depuis quelle date ?	Motif (recrutement en cours, disponibilité, ...)
Coordonnateur Général des Services	Attaché principal	A	TC	1	Art.3-3 2° L.26/01/84	F			
Directeur de SPIC	Attaché principal	A	TC	1		M			
Adjoint administratif et financier	Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	1		F			
	Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1		F			
	Rédacteur	B	TC	1		F			
Agent administratif en charge du budget et de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	28 heures	1		F			
Agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC		Art.3-1 / 3-l 1° et 2° L.26/01/84				
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint administratif	C	TC						
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	C	TC						
	Agent de maîtrise	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC						

Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	3	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	M			
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	2		M			
	Adjoint technique	C	TC	3		M	1	2018	Disponibilité
Agent d'entretien et de restauration polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC						
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint technique	C	26 heures	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
	Adjoint technique	C	32 heures	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			Recrutement en cours
	Adjoint technique	C	21 heures	1	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			Recrutement en cours
Cuisinier	Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1		M			
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC		Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84				
Educateur Activités Physiques et Sportives	Educateur principal des APS 1ère classe	B	TC	1		M			
Responsable périscolaire, extrascolaire de loisirs	Adjoint d'Animations principal de 1ère classe	C	TC	1		F			
Agent d'animation périscolaire, extrascolaire et de loisirs	Adjoint Animations principal 1ère classe	C	TC	2	Art.3-1 / 3-I 1° et 2° L.26/01/84	F			
	Adjoint d'Animations principal 2ème classe	C	TC	1		F			
	Adjoint animation	C	TC			F	1	2018	Disponibilité
Agent de police municipal	Brigadier-Chef principal	C	TC			M	1	2021	Départ à la retraite

Chargé de mission Culture, politique d'animations et politique linguistique	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC		Art.3-1 / 3-l 1° et 2° L.26/01/84				
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC						
	Adjoint territorial d'animation	C	TC	1		M			

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la commune 2022 au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-102 – Chemin rural de GARATIA – Régularisation parcellaire.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

Dans le cadre des régularisations d'emprise foncière des chemins ruraux, il convient de finaliser le chemin rural de GARATIA.

Le chemin rural passe de part et d'autre sur la propriété de Monsieur IRAMUNO (parcelles cadastrales AP n°42, 45, 47, 49, 53, 56, 59, 60 et 61) et sur la propriété de la commune de SARE (parcelles cadastrales AP n°62, 63, 64, 65).

L'emprise foncière de ce chemin ne correspond pas au relevé cadastral.

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise parcellaire du chemin de GARATIA et des parcelles cadastrales AP n°42, 45, 47, 49, 53, 56, 59, 60 et 61 (propriétés de Monsieur IRAMUNO) et AP n°62, 63, 64, 65 (propriétés de la commune de SARE) telles que présentées sur le plan de bornage annexé ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la cession à titre gratuit à la COMMUNE de SARE par Monsieur IRAMUNO la contenance cadastrale 40a 49ca sur les références cadastrales sections AP n°42, 45, 47, 49, 53, 56, 59, 60 et 61;
- se prononcer sur la cession à titre gratuit à Monsieur IRAMUNO par la COMMUNE de SARE la contenance cadastrale 14a 90 ca sur les références cadastrales sections AP n° 62, 63, 64 et 65 ;
- approuver la régularisation de l'emprise parcellaire du chemin de GARATIA et des parcelles cadastrales sections AP 42, 45, 47, 49, 53, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 64 et 65 telles que présentées sur le plan de bornage annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-103 – Achat de parcelles AI n°96 et 97 et d'une partie de la parcelle AI n°126.

Monsieur Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE, Maire, expose :

La commune de Sare a réalisé en entrée du bourg, sur la Route Départementale 406 un parking multi-usage devant la nouvelle école Saint-Joseph, ouverte le 1^{er} septembre 2021 : parking pour les usagers de l'école et les parents d'élèves, mais également pour les Saratar et les résidents non-permanents venus visiter le centre-bourg, utiliser les équipements sportifs municipaux, faire leurs courses, etc.

La commune de Sare souhaite réaliser l'aménagement d'un cheminement piéton végétalisé pour assurer une continuité piétonne depuis le parking du groupe scolaire vers le bourg mais également réaliser un chemin piétonnier pour rejoindre le chemin rural de Lahetchipia (Galzada).

Pour ce faire, la commune de Sare envisage de procéder à l'acquisition :

- d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section AI n°126 d'une surface de 16a44ca, lieu-dit Bassaboure, classé en zone Ap et UA, appartenant à Monsieur Michel POUYET, moyennant un prix de 1 069 €,

- des terrains cadastrés section AI n° 96 et 97 d'une surface de 24a87ca, lieu-dit Bassaboure, classés en zone UE, appartenant aux Consorts POUYET, moyennant un prix de 52 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'acquisition par la commune de SARE :
 - à Monsieur Michel POUYET, d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section AI n°126 d'une surface de 16a44ca, lieu-dit Bassaboure, classé en zone Ap et UA moyennant un prix de 1 069 €,
 - aux Consorts POUYET, des terrains cadastrés section AI n° 96 et 97 d'une surface de 24a87ca, lieu-dit Bassaboure, classés en zone UE, moyennant un prix de 52 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais de gestion annexe seront repris au budget primitif 2023 – Chapitre 21 – Compte 2111 – Terrains nus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-104 – SDEPA – Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 » - Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22GEPP102.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

La commune a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude de travaux de : Remplacement lanterne 4 faces HS – R1 – LEHENBIZKAI KALEA.

Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune d'un coût estimatif des travaux à réaliser, confiés à l'entreprise ETPM à savoir :

Dépenses (en € TTC)	
Travaux	834.90
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	69.58
Frais de gestion du SDEPA	34.79
Total	939.27

Recettes (en € TTC)	
Participation Syndicat	306.13
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	598.35
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	34.79
Total	939.27

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ».

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;
- approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour un montant total de 939.27 € TTC détaillé ci-dessus ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération détaillé ci-dessus et la participation de la commune pour un montant total de 633.14 € TTC ;
- accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif communal 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-105 – Conventions d'occupation du domaine public – Logements d'urgences.

Madame Sophie GARBISO ELIZALDE expose :

La commune de Sare est propriétaire en centre-bourg de deux appartements, libres de toute occupation, situés pour l'un à la Maison Suhariaga au 1^{er} étage, pour le second à la Maison Bolanjeriberria au 1^{er} étage.

Par délibération n°2021-087 du Conseil Municipal du 27 août 2021, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes d'une convention de mise à disposition d'un local municipal entre la commune de Sare et Monsieur Alain TELLECHEA, à compter du 14 août 2021 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 13 août 2022.

Selon les termes de cette convention, celle-ci est consentie et acceptée, à titre exceptionnel et transitoire et « il est expressément convenu entre les parties que l'éventuelle poursuite de l'occupation au-delà de cette date est subordonnée à la conclusion d'une nouvelle convention sur présentation de justificatifs prouvant la recherche active d'un logement ».

Monsieur Alain TELLECHEA s'est vu attribué un logement social T4 à la résidence Omordia à Sare (64310) par l'Office 64 de l'Habitat de Bayonne.

L'Office 64 de l'Habitat de Bayonne a indiqué que la date du préavis du logement social attribué à Monsieur Alain TELLECHEA était fixée au 30 septembre 2022 et ne peut, à ce jour, préciser la date de l'état des lieux.

Compte-tenu de cette attribution, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la mise à disposition de l'appartement situé au 1^{er} étage de la Maison Bolanjeriberria au bourg à Sare (64310) à Monsieur Alain TELLECHEA, à compter du 14 août 2022 et ce, jusqu'au 31 octobre 2022, selon une convention de mise à disposition d'un local municipal, fixant les droits et obligations de chacune des parties, ci-annexée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la commune de Sare et Monsieur Alain TELLECHEA ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-106 – Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la signalétique des bonnes pratiques en Montagne Basque.

Madame Carmen ERRANDONEA, Adjointe en charge de l'agroécologie, expose :

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Pays Basque porte une démarche de gestion du multi-usage en montagne basque, dont l'une des actions porte sur la mise en place d'une signalétique sur les bonnes pratiques à adopter en montagne, qui soit homogène à l'échelle des 111 communes que compte le territoire de la montagne basque.

En partenariat avec l'association des Commissions Syndicales de la Montagne Basque (EHMEB), la Communauté d'Agglomération Pays Basque a entrepris de créer une identité visuelle et de concevoir et fabriquer des panneaux d'informations et de conseils pratiques sur l'ensemble de la montagne basque.

Ceux-ci contiennent des informations propres à l'emplacement, la commune ou le gestionnaire, une carte de présentation du territoire « montagne basque » ainsi que les bonnes pratiques à adopter en montagne, sous forme de pictogrammes.

Après la conception par les services de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la pose et l'entretien sont à la charge de la Commune.

En partenariat, il a été décidé que la commune de Sare serait dotée de quatre panneaux : Larrun, Zuhalmendi, Xabalo et les Grottes.

Une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune, ci-annexée, a pour objet de définir les modalités d'engagements de chacune des structures institutionnelles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune de Sare, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée et tous les actes et documents afférents à cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

Délibération n°2022-107 – Fêtes Patronales de Sare : Convention de location de licence IV entre le comité des fêtes et la commune.

Monsieur Stéphane BARNEIX, 1^{er} Adjoint en charge des travaux, expose :

Par délibération n°2021-083 du 27 août 2021, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité pour l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, rattachée à la propriété « La Poste » située au bourg à Sare (64310), propriété acquise par l'Etablissement Public Foncier Local pour le compte de la commune de Sare.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, le comité des fêtes de Sare a sollicité la commune pour une mutation temporaire de ce débit de boissons, du 10 au 14 septembre 2022 au nom de Mademoiselle Maitane GERARD, née le 28 avril 1999 à Saint-Jean-de-Luz, domiciliée Maison Bidegarayko Borda, Route de Lizarieta à Sare (64310), titulaire du permis d'exploitation en date du 5 août 2022.

Un contrat de location de licence IV ci-annexé est rédigé pour formaliser cette décision.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la mutation temporaire d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie, propriété de la commune au profit de Mademoiselle Maitane GERARD, membre du Comité des Fêtes de Sare et titulaire du permis d'exploitation, pour la période du 10 au 14 septembre 2022,
- d'approuver les termes du contrat de location de licence IV entre Mademoiselle Maitane GERARD et la commune de SARE, représentée par Laurence HARISPE, coordonnatrice Générale des Services, titulaire du permis d'exploitation, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la commune ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présents : 20 Pouvoirs : 2

Pour : 22 voix

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non-votants :

A SARE, le 7 septembre 2022.

Le Maire,

Jean-Baptiste LABORDE-LAVIGNETTE

